

Jeu des 4 jeudis – 24 juillet 2025

Question n°1 : Que signifie le mot : « Fraïe »

Indice : Outil modeste pour creuser la terre humide sinon aller voir nos forgerons Place de l'Abbé Charles Grelier

Réponse : Pelle de marais

LISTE DES GAGNANTS

1 entrée au Grand Parc du Puy du Fou valable jusqu'au 2 novembre 2025

- N°1596

- N°618

1 entrée à Atlantic Toboggan à Saint-Hilaire-de-Riez

- N°1982

- N°991

- N°1257

1 entrée à Vendée Miniature à Brétignolles-sur-Mer valable jusqu'au 2 novembre 2025

-N°1111

- N°888

- N°1254

1 entrée à Exploraparc à Saint-Jean-de-Monts valable jusqu'au 2 novembre 2025

- N°1105

-N°1602

1 entrée au Vignoble Nantais, valable jusqu'au 10 novembre 2025

- N°624

1 entrée au parc de loisirs couvert l'île aux jeux" à Challans

- N°1108

- N°999

1 chèque cadeau d'une valeur de 10 € chez les commerçants de Challans adhérents à Challans Je T'aime valable jusqu'au 31 décembre 2026.

- N°994

- N°981

1 bon d'achat de 50 € à Signorizza Challans, valable jusqu'au 30 septembre 2025.

-N°75

-N°885

1 entrée au Daviaud à La Barre-De-Monts, valable pour l'année en cours.

-N°1233

-N°3191

1 livre « Le Canard de Challans » édité par la Société d'Histoire du Nord-Ouest Vendée

- N°1104

1 livre « les Maraîchins à travers l'objectif », 30 ans de foire à l'ancienne

-N°984

Extrait de règlement

- Article 1 : ce jeu, sans obligation d'achat, est organisé à l'occasion des foires à l'ancienne qui ont lieu à Challans, les 20 et 27 juillet, 10 et 17 août 2023. Ce jeu est intitulé "le jeu des quatre jeudis".
- Article 2 : ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans où à tout mineur muni d'une autorisation parentale lui permettant d'y participer. Un seul gagnant par famille et pour les 4 jeudis.
- Article 7 : les gagnants sont avertis le jour même par affichage à l'accueil d'Autrefois Challans, 32 rue Bonne Fontaine, 85300 Challans, à partir de 17 h 45, à l'accueil du Crédit Mutuel, rue Racine et à l'office de tourisme. Ils auront un mois pour se manifester. Les lots qui n'auraient pas été retirés dans ce délai seront remis en jeu. Le tirage au sort sera également divulgué sur le site internet www.autrefoischallans.com et sur les réseaux sociaux.
- Article 8 : le présent règlement sera affiché à l'accueil de l'association et peut-être adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre auprès d'Autrefois Challans, ferme de la Terrière, 19 rue Maurice Fillonneau, 85300 Challans (Tél. 02 51 68 19 10), accompagnée d'une lettre timbrée.

www.autrefoischallans.com